



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 29/07/2024

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 02/07/2024

N° 262- 2024

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ANIMATION AU PARC BEL AIR À CHÂTEAUBOURG

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande présentée par Madame Emmie DUVAL, animatrice senior, afin d'organiser une animation « fête du jeu », le 13 septembre 2024 de 11h00 à 19h00 au Parc Bel Air de Châteaubourg ;

CONSIDERANT que cette occupation ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Duval est autorisée à installer plusieurs barnums sur la pelouse du parc de Bel-Air, à proximité immédiate des tables de « la guinguette », le vendredi 13 septembre 2024 de 11h00 à 19h00 afin d'y organiser une fête du jeu pour les seniors.

ARTICLE 2 : Mme Duval devra laisser en permanence le libre accès à tout ouvrage existant sur le domaine public dès lors que son utilité ne lui sera pas strictement réservée.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 09/07/2024

La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD

Pour la Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Affiché en mairie le :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.